



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Renouvellement d'une demande de logement social

Vérfié le 14 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Faire une demande de logement social \(HLM\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007)

Une demande de logement social doit être renouvelée chaque année. Si vous ne le faites pas, votre demande est annulée. Si vous souhaitez quand même demander un logement social, vous devrez alors recommencer toute la procédure de demande.


Voir l'infographie "Quel délai pour renouveler votre demande ?"

### Comment faire le renouvellement ?


Le renouvellement peut se faire par internet ou au guichet.

Par internet

Vous pouvez utiliser ce site internet :

 [Demande de logement social en ligne](https://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Ministère chargé du logement

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>)

Vous devez cliquer sur "Je gère ma demande", puis vous [identifier avec France Connect : titreContent](#).

Vous devez fournir les documents suivants :

- Scan de votre pièce d'identité (carte d'identité recto verso ou passeport)
- Si vous êtes étranger, titre de séjour attestant de la régularité du séjour en France


Si votre situation a changé (adresse, revenus, situation familiale, personnes à charge, état de santé...), indiquez-le et fournissez le justificatif scanné. Par exemple : jugement d'expulsion, lettre de préavis (congé) du propriétaire du logement que vous louez, arrêté préfectoral d'interdiction d'habiter, certificat de grossesse, carte d'invalidité, jugement de divorce ou de non-conciliation.

Une fois votre renouvellement effectué, une attestation de renouvellement vous est remise dans un délai d'1 mois par mail.

Au guichet


Comment remplir le formulaire ?

Vous devez utiliser ce formulaire :

 [Demande de logement social](#)

Cerfa n° 14069\*04 - Ministère chargé du logement

Accéder au  
formulaire(pdf - 319.1 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14069.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14069.do))

 Consulter la notice en ligne

- [Notice explicative de demande de logement social](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069>)

Vous devez indiquer le numéro unique d'enregistrement de votre demande et cocher la case "Renouvellement d'une demande en cours".

Vous devez indiquer si votre situation a changé (adresse, revenus, situation familiale, personnes à charge, état de santé...) et fournir la copie du justificatif.

Par exemple : jugement d'expulsion, lettre de préavis (congé) du propriétaire du logement que vous louez, arrêté préfectoral d'interdiction d'habiter, certificat de grossesse, carte d'invalidité, jugement de divorce ou de non-conciliation.

Vous devez fournir les documents suivants :

- Copie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto verso ou passeport)
- Si vous êtes étranger, copie d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour en France

Où déposer le formulaire ?

Vous pouvez déposer votre demande auprès d'un des guichets suivants :

- Bailleur social ou service de l'État (éventuellement la mairie). Il existe une [liste des guichets où déposer sa demande de logement social](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54377) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54377>).
- [Agence d'Action logement](https://www.actionlogement.fr/implantations) [↗](https://www.actionlogement.fr/implantations) (<https://www.actionlogement.fr/implantations>) , si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (autre qu'agricole) de plus de 20 personnes et cotisant à la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement). Pour le savoir, il convient de se renseigner auprès de son employeur.
- Service social de votre administration, si vous êtes fonctionnaire
- [Service intégré d'accueil et d'orientation \(SIAO\)](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal_-_annuaire_siao_ecran.pdf) [[application/pdf - 2.2 MB](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal_-_annuaire_siao_ecran.pdf)] [↓](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal_-_annuaire_siao_ecran.pdf) ([https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal\\_-\\_annuaire\\_siao\\_ecran.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal_-_annuaire_siao_ecran.pdf)) , si vous êtes hébergé dans une structure d'accompagnement

Une attestation de renouvellement vous est remise dans un délai d'1 mois par courrier.

## Dans quel délai ?

Si vous avez fait une demande de logement social et qu'aucun logement ne vous a été attribué, vous devez renouveler votre demande chaque année.

Un rappel vous est envoyé au moins 1 mois avant l'expiration de la date anniversaire de votre demande pour vous informer :

- de la nécessité de renouveler votre demande
- et du délai pour faire le renouvellement

Selon la façon dont vous avez fait votre demande, ce rappel vous est envoyé soit par mail, soit par courrier :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Demande par internet

Le rappel vous est envoyé :

- Soit par mail
- Soit par voie électronique et courrier postal (lettre simple) si vous avez indiqué vouloir un courrier postal

Autre cas

Le rappel vous est envoyé :

- Soit par courrier postal (lettre simple), si vous n'avez pas indiqué d'adresse électronique
- Soit par mail, si vous avez indiqué votre adresse électronique

## Quelles conséquences en cas de non renouvellement ?

Une demande non renouvelée est automatiquement annulée.

Si vous souhaitez quand même demander un logement social, vous devez [recommencer toute la procédure de demande](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>). Un nouveau numéro unique d'enregistrement vous sera attribué.

#### Textes de loi et références

- Code de la construction et de l'habitation : articles R441-1 à R441-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177650/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177650/>)  
*Article R441-2-7*

#### Services en ligne et formulaires

- Demande de logement social en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34754>)  
Service en ligne
- Demande de logement social (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149>)  
Formulaire
- Guichet pour une demande de logement social (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54377>)  
Recherche
- Bienvéo : logements sociaux disponibles à la location (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48954>)  
Recherche

#### Pour en savoir plus

- Agence d'Action logement [↗](https://www.actionlogement.fr/implantations) (<https://www.actionlogement.fr/implantations>)  
*Action logement*
- Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) (PDF - 2.2 MB) [↗](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal_-_annuaire_siao_ecran.pdf) ([https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal\\_-\\_annuaire\\_siao\\_ecran.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/10/dihal_-_annuaire_siao_ecran.pdf))  
*Ministère chargé du logement*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

#### Nos partenaires

- [Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0